Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_071-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. ORVEILLON Philippe, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : Mme OLEK Anne-Sophie à M. QUICLET Pierre, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme DE SALINS Catherine

Excusé : M. PARDO Gregory

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme ARMANGE Cécile

2026-071 – Changement de période de recrutement poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Estelle Volton, adjointe aux ressources humaines

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),*
Vu *le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
Vu *la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019*
Considérant *la nécessité de modifier la période de recrutement de l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique,*
Considérant *qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Madame Estelle Volton, adjointe aux ressources humaines expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre fin mai et octobre pour la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts, l'entretien des cimetières... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de modifier,

- du 25 mai au 31 octobre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (service espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1er échelon du grade. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_071-DE

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité,** décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ce poste saisonnier
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 12 – article 64131)

En mairie, le 26 mai 2026

Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
Mme ARMANGE Cécile

